MM/SS

IVRY S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION

RUE BAUDIN (V.C.)
RUE PIERRE ET MARIE CURIE (R.D.210)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris au carrefour formé par les rues Pierre et Marie Curie et Baudin par la société RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge, agissant pour le compte du Département du Val-de-Marne – Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex (confection et réfection de boucles de détection pour feux tricolores),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **17 avril 2023** jusqu'au **21 avril 2023 de 8 heures à 17 heures :**

➢ **rue Pierre et Marie Curie**

- **Neutralisation d'une file de circulation au droit du n°10 : la circulation alternée** sera gérée par hommes trafic avec piquets K10,
- **Limitation de vitesse à 30km/h.**

➢ **rue Baudin, le 17 avril 2023 (ou le 18 en cas d'aléa) de 8 heures à 17 heures :**

- **Rue barrée**
  - en totalité **pour les PL**, c'est-à-dire **au niveau de la Place du 8 mai 1945 :**
    - la **déviation** se fera par la rue Barbès, l'avenue de Verdun et la rue Pierre et Marie Curie,
    - un **pré-barrage** sera installé au carrefour formé avec la rue Barbès
  - sur le tronçon compris **entre les rues Jean-Marie Poulmarch et Pierre et Marie Curie pour les VL** : la **déviation** se fera par les rues Jean-Marie Poulmarch, Jules Ferry et Pierre et Marie Curie
- **Limitation de vitesse à 30km/h** (rappel).

IVRY S/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- M. le Responsable du Sce Territorial Ouest – D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- D.T.S.P. (voies départementales),
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- RBMR – 127 rue René Legros – 91600 Savigny-sur-Orge

FAIT EN MAIRIE, LE 06 AVR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR ivry94.fr
LE 07 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon